

REFUS PROVISOIRE TOTAL DE PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la règle 17(1) du Règlement d'Exécution Commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement

<p>I. OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION :</p> <p>Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI), rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024 Chişinău, République de Moldova</p> <p style="text-align: right;">Téléphone : (37322) 400 - 541 fax.: (37322) 44-01-19</p>
<p>II. NO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS: 1487010</p>
<p>III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS :</p> <p style="text-align: center;">TALAGAEVA ELENA VLADIMIROVNA Kommunisticheskaya St., d. 3, kv. 145 Ramenskoe, RU-140002 Moskovskaya oblast, Fédération de Russie</p>
<p>IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE TYPE DE REFUS PROVISOIRE:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé sur un examen d'office</p> <p><input type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé sur une opposition</p> <p><input type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition</p> <p style="margin-left: 20px;">i) Nom de l'opposant :</p> <p style="margin-left: 20px;">ii) Adresse de l'opposant :</p>
<p>V. INFORMATIONS CONCERNANT LA PORTÉE DU REFUS PROVISOIRE:</p> <p style="text-align: center;">Le refus provisoire total concerne tous les produits et services.</p>
<p>VI. MOTIFS DE REFUS [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Marque(s) antérieure(s):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Autres motifs</u> : La dénomination «ФИТОКОСМЕТИК» («ФИТО» - Phyto-préfixe d'origine grecque indiquant une relation avec les plantes, source : http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/phyto/fr-fr/; «КОСМЕТИК» - en français : cosmétique, produits de beauté, source : https://www.linguee.com/english-french/translation/cosmetics.html) dont la marque déposée est constituée, ne peut pas être enregistrée comme marque parce que:</p>

- le signe donné est dépourvu de caractère distinctif pour tous les produits et services des **classes 03, 35** revendiqués dans la demande (art. 7(1)b);
- la marque est composée de signes ou d'indications pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espèce et la destination des tous les produits et services des **classes 03, 35** mentionnés dans la demande (art. 7(1)c).

(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 7(1) b, 7(1) c, 8(1) b).

VII. INFORMATIONS RELATIVES À UNE MARQUE ANTÉRIEURE :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : **10.10.2017, no. 1380188**
- iii) Nom et adresse du titulaire : **TALAGAEVA ELENA VLADIMIROVNA**
kv.143, d. 3, Kommunisticheskaya St, Ramenskoye
RU-140002 Moskovskaya oblast, Fédération de Russie
- iv) Reproduction de la marque :



- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :
- cl.03 :** Brillants à lèvres; vaseline à usage cosmétique; coton hydrophile à usage cosmétique; eaux de senteur; eau de lavande; eaux de toilette; cire dépilatoire; cires pour le cuir; crèmes pour le cuir; gels de massage, autres qu'à usage médical; déodorants pour êtres humains ou pour animaux; parfums; produits de parfumerie; crayons pour les sourcils; crayons cosmétiques; teintures cosmétiques; crèmes cosmétiques; crèmes pour le blanchiment de la peau; laques capillaires; vernis à ongles; lotions capillaires; lotions après-rasage; masques de beauté; huiles pour parfums et senteurs; huiles à usage cosmétique; lait d'amandes à usage cosmétique; laits de toilette; savons; savons déodorants; savon à barbe; savonnettes; nécessaires de beauté; faux ongles; eaux de Cologne; bâtonnets ouatés à usage cosmétique; dentifrices; rouges à lèvres; pommades à usage cosmétique; préparations de rasage; préparations cosmétiques pour bains; produits de toilette; préparations de lavage pour la toilette intime, déodorantes ou pour l'hygiène; préparations pour le soin des ongles; préparations à l'aloë vera à usage cosmétique; préparations antisolaires; poudres de maquillage; faux cils; produits cosmétiques pour les sourcils; colorants capillaires; préparations cosmétiques pour soins de la peau; produits cosmétiques; henné [teinture cosmétique]; shampooings.
- cl.35 :** Démonstration de produits; organisation d'expositions à des fins commerciales ou publicitaires; services de présentation de produits sur des supports de communication à des fins de vente au détail; services de promotion des ventes pour des tiers; publicité; services d'approvisionnement pour des tiers [achat de produits et de services pour d'autres entreprises].

VIII. DISPOSITIONS ESSENTIELLES CORRESPONDANTES DE LA LÉGISLATION APPLICABLE :**Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova (extrait)**

Art. 7 Motifs absolus de refus (1) Sont refusés a l'enregistrement: b) les marques qui sont dépourvues de caractère distinctif; c) les marques qui sont composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espece, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou l'époque de la production du produit ou de la prestation du service, ou d'autres caractéristiques de ceux-ci; Article 8 Motifs relatifs de refus (1) Hormis les motifs de refus prévus a l'art. 7, on va refuser la marque et dans le cas lorsque la marque b) est identique ou similaire a une marque antérieure et en raison de son identité ou de sa similitude avec la marque antérieure et en raison de l'identité ou de la similitude des produits ou des services que les deux marques désignent, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public consommateur; le risque de confusion comprend le risque d'association avec la marque antérieure.

IX. INFORMATIONS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UNE REQUÊTE EN REEXAMEN OU UN RECOURS :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois**, à compter de la réception du présent refus.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : **Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)**, (voir rubrique I ci-dessus)
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.
- iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant : la requête en réexamen doit être présentée sur un **formulaire standard** approuvé par AGEPI <http://agepi.gov.md/en/formulare/trademarks>, faisant l'objet de paiement de la **taxe prescrite**.

X. SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION :**XI. DATE D'ENVOI DE LA NOTIFICATION AU BUREAU INTERNATIONAL : 2020.07.08**